

No. 38185

**United States of America
and
Poland**

Agreement between the United States of America and Poland relating to jurisdiction over vessels utilizing the Louisiana Offshore Oil Port. Washington, 30 March 1984 and 10 April 1984

Entry into force: *10 April 1984, in accordance with its provisions*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 1 March 2002*

**États-Unis d'Amérique
et
Pologne**

Accord entre les États-Unis d'Amérique et la Pologne concernant la juridiction sur les navires utilisant le port pétrolier en mer au large de la Louisiane. Washington, 30 mars 1984 et 10 avril 1984

Entrée en vigueur : *10 avril 1984, conformément à ses dispositions*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 1er mars 2002*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

I

The Polish Chargé d'Affaires ad interim to the Secretary of State

EMBASSY OF THE POLISH PEOPLE'S REPUBLIC, WASHINGTON, D. C.

No. 36-14-84

March 30, 1984

Excellency,

I have the honour to refer to the discussions which have taken place between representatives of our two Governments in connection with the establishment of deepwater ports off the coast of the United States and the jurisdictional requirements of the United States Deepwater Port Act of 1974, and to confirm that the two Governments are in agreement that vessels registered in or flying the flag of the Polish People's Republic and the personnel on board such vessels utilizing the Louisiana Offshore Oil Port (LOOP, Inc), a deepwater port facility established under the Deepwater Port Act of 1974 for the purposes stated therein shall, whenever they may be present within the safety zone of such deepwater port, be subject to the jurisdiction of the United States and the Polish People's Republic, on the same basis as when in coastal ports of the United States.

It is the understanding of the Government of the Polish People's Republic and of the Government of the United States that this agreement shall not apply to vessels registered in or flying the flag of the Polish People's Republic merely passing through the safety zone of the Louisiana Offshore Oil Port without calling at or otherwise utilizing the port.

If the foregoing is acceptable to your Government, I have the honour to propose that this Note, together with your reply thereto, shall constitute an Agreement between our two Governments, to enter into force upon the date of your reply to that effect, and to remain in force until terminated by six months' written notice by either party to the other.

Please, accept, Your Excellency, the assurances of my highest consideration.

ZDZISLAW LUDWICZAK
Chargé d'Affaires ad interim

His Excellency George P. Shultz

Secretary of State of the United States of America, Washington, D.C.

II

THE DEPARTMENT OF STATE TO THE POLISH EMBASSY

The Department of State acknowledges receipt from the Embassy of the Polish People's Republic of Note Number 36-14-84, dated March 30, 1984 the terms of which are as follows:

[See note I]

The Department of State advises the Embassy of the Polish People's Republic that the Government of the United States agrees to this arrangement and will regard your note and this reply as constituting an agreement between our respective Governments on these matters.

DEPARTMENT OF STATE
Washington, April 10, 1984

[TRANSLATION - TRADUCTION]

I

Le Chargé d'affaires polonais par intérim au Secrétaire d'État

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE WASHINGTON, DC

No 36-14-84

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens entre les représentants de nos deux gouvernements au sujet de la construction de ports en eaux profondes au large de la côte des États-Unis d'Amérique et des prescriptions en matière de juridiction prévues par la loi des États-Unis d'Amérique de 1974 sur les ports en eaux profondes et de confirmer que les deux gouvernements sont convenus que les navires immatriculés en Pologne ou battant pavillon de la République populaire de Pologne et le personnel à bord de ces navires utilisant le port pétrolier en mer au large de la Louisiane (LOOP, Inc.), port en eaux profondes établi conformément à la loi de 1974 sur les ports en eaux profondes aux fins décrites dans ladite loi, relèvent chaque fois qu'ils se trouvent dans la zone de sécurité de ce port, de la compétence territoriale des États-Unis d'Amérique et de la République populaire de Pologne dans les mêmes conditions que s'ils se trouvaient dans des ports côtiers des États-Unis d'Amérique.

Le Gouvernement de la République populaire de Pologne et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sont convenus que le présent Accord ne s'appliquera pas aux navires immatriculés en Pologne ou battant pavillon de la République populaire de Pologne qui ne font que traverser la zone de sécurité du port pétrolier en mer au large de la Louisiane sans y faire escale ni l'utiliser en aucune manière.

Si ce qui précède rencontre l'agrément de votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente note ainsi que votre réponse en ce sens constitueront entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été dénoncé par l'une des Parties par notification écrite à l'autre avec un préavis de six mois.

Veillez agréer, etc.

ZDZISLAW LUDWICZAK
Chargé d'affaires par intérim

Son Excellence M. George P. Shultz
Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

Washington, D.C, le 30 mars 1984

II

Le Département d'État à l'Ambassade de Pologne

Le Département d'État a l'honneur d'accuser réception de la Note No. 36-14-84 de l'Ambassade de la République populaire de Pologne en date du 30 mars 1984 dont le texte suit :

[Voir note I]

Le Département d'État fait savoir à l'Ambassade de la République populaire de Pologne que cet arrangement rencontre l'agrément du Gouvernement des États-Unis et que ce dernier considère votre note et la présente réponse comme constituant un accord à ce sujet entre nos deux gouvernements.

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
Washington, le 10 avril 1984

